

N°AM-2023-222

## ARRÊTÉ DU MAIRE

### AUTORISATION DE MODIFICATION DE L'ENSEIGNE « EASY CASH » IMPLANTÉE AU 5-11 AVENUE DES ROSES

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code de l'environnement ;

VU l'arrêté municipal du 15 novembre 1995, portant règlement de la publicité, des enseignes et des pré-enseignes sur la Commune de BONNEUIL-SUR-MARNE ;

VU la demande n°2023-10-01 de la société EASY CASH de modifier une enseigne « EASY CASH » sur le bâtiment sis 5-11 avenue des Roses ;

VU les pièces du dossier ;

## ARRÊTE

**Article 1<sup>er</sup>** : La modification du dispositif d'enseigne « EASY CASH », telle que détaillée dans le dossier susvisé est approuvée.

**Article 2** : Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification par courrier adressé au Tribunal Administratif de Melun – 43 rue du Général de Gaulle, case postale n° 8630, 77008 MELUN cedex – ou par l'application Télé recours citoyens accessible à partir du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 3** : Le présent arrêté sera publié au registre des arrêtés municipaux et une ampliation sera, d'une part publiée sur le site internet de la Ville, d'autre part sera adressée :  
- à Madame la Préfète du Val-de-Marne, pour contrôle de sa légalité ;  
- à Madame la Directrice Générale des Services municipaux, pour exécution en ce qui la concerne ;  
- et à la société EASY CASH, pour notification.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 25 octobre 2023.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN

Certifié exécutoire par le Maire,  
Compte tenu de sa transmission en Préfecture le  
Et de sa publication le

*Pour le Maire et par délégation :*  
La Directrice Générale des Services,  
Nathalie BOURGEOIS